Informations de base

2001/2056(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche fin 1999 (règlement (CE) n° 2792/99). Rapport annuel **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BUSK Niels (ELDR)	23/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2390	2001-11-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0738	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0188/2001	
05/07/2001	Décision du Parlement	T5-0413/2001	Résumé
05/07/2001	Débat en plénière		
05/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2001	Débat au Conseil		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2056(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/14016

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0188/2001	29/05/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0413/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0189-0386 E	05/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0738	21/11/2000	Résumé

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche fin 1999 (règlement (CE) n° 2792/99). Rapport annuel

2001/2056(COS) - 21/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport sur la situation des flottes de pêche fin 1999 eu égard aux objectifs fixés par les Programmes d'orientation pluriannuels (POP). CONTENU : pour chaque État membre de la Communauté, un programme d'orientation pluriannuel (POP) fixe des objectifs de réduction de la flotte de pêche afin d'adapter l'effort de pêche aux ressources disponibles. Adoptée en décembre 1997, la quatrième génération de POP a fixé ces objectifs pour la période allant de 1997 à 2001. Le présent rapport est le septième de la série et le deuxième sur les résultats de la quatrième génération de programmes (POP IV). En conclusion de son rapport, la Commission note que, au cours des trois premières années du POP IV, la flotte communautaire a été réduite de 82 439 GT et 447 148 kW, ce qui correspond dans les deux cas à une réduction de capacité d'environ 4 % et 5,6 % respectivement. Au 1er janvier 2000, la flotte communautaire n'était déjà plus, respectivement, qu'à environ 17 % et 6 % des objectifs finaux du POP IV pour le tonnage et pour la puissance. Ces chiffres semblent confirmer que le POP a permis de réduire la capacité de la flotte. En réalité, les réductions obtenues résultent du fait que certains États membres sont allés bien au-delà des réductions requises par le POP, alors que d'autres sont restés bien en deçà des objectifs visés. A l'exception de l'Italie et de la Grèce, les pays ayant choisi d'atteindre leurs objectifs de réduction en termes de capacité uniquement y sont parvenus dans l'ensemble des segments, alors que tous ceux qui avaient choisi de réduire la capacité et l'activité ne sont pas parvenus aux réductions visées de la capacité dans un ou plusieurs segments. En outre, certains doutes subsistent quant à savoir si les régimes d'effort permettront de réduire réellement et durablement l'activité dans plusieurs des pays concernés. Si les POP ne semblent pas avoir été directement la cause de la plupart des réductions de la capacité au cours des dernières années, le fait de pouvoir bénéficier d'une aide publique au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche, au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), constitue pour certains États membres au moins, une incitation à atteindre les objectifs. D'où l'importance du mesurage et du contrôle de la capacité de la flotte, deux domaines où des améliorations supplémentaires sont à attendre.

Programmes d'orientation pluriannuels POP pour les flottes de pêche fin 1999 (règlement (CE) n° 2792/99). Rapport annuel

2001/2056(COS) - 05/07/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels BUSK (ELDR, DK), le Parlement européen demande à la Commission et aux États membres d'adopter des critères clairs pour la mesure de la capacité des navires et les catégories de flottes de pêche. Il réclame des efforts pour que les critères définis par les États membres pour le mesurage du tonnage et la puissance de propulsion des navires puissent être comparés. La Commission est invitée à utiliser les instruments à sa disposition pour amener les États membres à respecter les dispositions visant à une réduction de la flotte de pêche au titre des POP.